

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Signature d'un contrat de prestation de cours de danse entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'association E-Rythm'K

2023 - D - 213

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n° 20.2.1 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

Considérant que la commune de Villeneuve-Saint-Georges, dans le cadre de sa politique jeunesse, souhaite proposer des cours de danse Hip Hop aux jeunes fréquentant les maisons de quartiers.

Considérant que l'association E-Rythm'K propose des cours de danse Hip Hop

DECIDE

Article 1er : d'accepter et de signer le contrat de prestation artistique avec l'association E-Rythm'K, qui s'engage à animer 10 cours de danse Hip Hop de 2 heures entre le 18 décembre 2023 et le 30 décembre 2023, pour un montant de 1 200.00 euros TTC.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 3: Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 14/11/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

